

Réalisation du cadastre RDPPF dans le canton d'Uri

Autor(en): **Graeff, Bastian**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Cadastre : revue spécialisée consacrée au cadastre suisse**

Band (Jahr): - **(2017)**

Heft 23

PDF erstellt am: **24.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-871425>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Réalisation du cadastre RDPPF dans le canton d'Uri

Le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) est en cours d'introduction depuis quelques mois dans la plupart des cantons de la seconde étape. Dans le présent article, le canton d'Uri donne un aperçu de ses travaux en la matière et aborde un aspect bien particulier, celui de la publication officielle des données du cadastre RDPPF qui ne sont pas encore entrées en force.

Lorsque la nouvelle ordonnance cantonale sur la géoinformation (kGeoIV)¹ est entrée en vigueur dans le canton d'Uri au début de l'année 2013, les responsables ont compris d'emblée que le système d'information du territoire (SIT) existant d'Uri devait se transformer pour laisser apparaître un paysage entièrement nouveau, fait de géodonnées et de géoservices. Le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF), future tâche cantonale, devait y être totalement intégré. La nouvelle infrastructure de géodonnées du canton d'Uri a été conçue pour être unique et exclusive à l'échelle du canton, des vingt communes uranaises et des deux corporations d'Uri et d'Urseren, en intégrant de plus les données des conduites des acteurs exerçant une mission de service public sur le territoire cantonal. Les données et les processus ont été redéfinis et centralisés, conformément aux nouvelles prescriptions de la LGéo² et de la kGeoIV. Le canton d'Uri s'est en outre prononcé en faveur du libre accès aux données publiques (Open Government Data, OGD) et propose l'ensemble des géodonnées du SIG d'Uri gratuitement via ses services standardisés.

Entre 2013 et 2016, les activités de Lisag AG, à qui cette tâche régaliennne a été confiée en vertu de l'article 9 kGeoIV, ont principalement consisté à mettre en place et à étendre de façon ciblée l'infrastructure de géodonnées, en s'en tenant strictement aux catalogues de géodonnées de base de la Confédération et du canton pour son contenu. Le géoportail GEO.UR³ a été établi entre-temps et a totalement supplanté l'ancien système d'information du territoire en tant que plateforme de géodonnées cantonale. Il se présente sous la forme d'un géoportail moderne qui séduit non seulement par une navigation rapide, mais aussi par sa mise en œuvre pertinente du libre accès aux données publiques, les géodonnées du SIG d'Uri pouvant être téléchargées gratuitement et simplement par les utilisateurs.

Introduction du cadastre RDPPF

C'est très tôt que le canton d'Uri a initié un suivi des activités des huit cantons pilotes du cadastre RDPPF, s'attachant à analyser les forces et les faiblesses des solutions élaborées. Le concept d'introduction du cadastre RDPPF du canton d'Uri en a résulté dès le printemps 2015 et la Direction fédérale des mensurations cadastrales l'a approuvé à l'été 2015.

Les caractéristiques du canton (un canton de montagne peu étendu, d'une superficie de 1077 km² et comptant 36'000 habitants répartis entre 20 communes) devaient tout autant être prises en compte lors de l'évaluation d'une infrastructure RDPPF que les conditions initiales en matière de mensuration, de géoinformation et de plans d'affectation qui allaient profondément marquer le futur cadastre RDPPF de leur empreinte. En mensuration officielle, le canton d'Uri est intégralement couvert au standard MO93 dans le cadre de référence MN95 et son nouveau modèle de géodonnées pour les plans d'affectation satisfait par ailleurs aux exigences du modèle de géodonnées minimal de la Confédération. Les géodonnées destinées à faire partie intégrante du cadastre RDPPF sont de bonne qualité et disponibles sur la base de modèles dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la protection des eaux et du cadastre des sites pollués. Les dispositions juridiques et les décisions ont fait l'objet d'une documentation solide et ont pu être mises à disposition de manière fiable par la Chancellerie d'Etat.

Solution retenue

Il était tentant de vouloir recourir à la solution adoptée par les deux cantons voisins et pilotes d'Obwald et de Nidwald, du simple fait des similitudes avec eux en termes de structures (population, superficie, nombre de communes, collaboration avec le canton). Le canton d'Uri l'a effectivement fait en se prononçant en faveur de leur solution technique. Il était donc aux premières loges pour profiter des expériences acquises et des prestations préliminaires déjà réalisées par ses voisins. Uri a par ailleurs décidé d'inclure certains aspects développés avec succès par d'autres cantons dans son propre concept, comme l'intégration dans les processus de toutes

1 Verordnung über Geoinformation (kantonale Geoinformationsverordnung, kGeoIV), RB 9.3431

2 Loi fédérale sur la géoinformation (loi sur la géoinformation, LGéo), RS 510.62

3 www.geo.ur.ch

Figure 1:
Géoportail GEO.UR

les données projetées du cadastre RDPPF, sur le modèle zurichois.

Outre les 17 RDPPF relevant du droit fédéral, le canton d'Uri va inscrire six autres RDPPF relevant du droit cantonal à son cadastre. Il s'agit des compléments cantonaux apportés aux plans d'affectation, des plans d'affectation spéciaux comme les plans de quartiers et les plans d'aménagement de quartiers ainsi que d'autres alignements décidés par les cantons et les communes qui ne figurent pas sur les plans d'affectation.

Fort d'une situation initiale aussi favorable, le canton d'Uri s'est fixé pour objectif d'achever le cadastre RDPPF dès cette année, de façon à le mettre en service dès le 1^{er} janvier 2018.

La triade du canton d'Uri: système d'information géographique – cadastre RDPPF – organe de publication

Bien que l'infrastructure de géodonnées de Lisag AG s'appuie sur une base homogène et que la mise à jour soit régie par les mêmes processus, l'accès proposé aux géodonnées du SIG d'Uri conformément à la législation en vigueur s'effectuera via trois portails différents:

- le système d'information géographique GEO.UR,
- le cadastre RDPPF d'Uri,
- la publication officielle.

Le système d'information géographique GEO.UR satisfait les exigences concernant l'offre de géodonnées (géoservices de consultation et de téléchargement), le cadastre RDPPF est conforme aux dispositions de l'article 16 LGéo et la publication officielle est une présentation particulière, liée à des décisions, de certaines géodonnées de base du cadastre RDPPF.

Géoportail GEO.UR

La société Lisag AG est ici chargée de réunir, sur une même plateforme, un maximum de géoinformations utiles dans le cadre d'applications liées au territoire s'adressant à tous. GEO.UR est considéré comme la plateforme de géodonnées de base officielle et rassemblera au moins, à terme, l'ensemble des géodonnées répertoriées dans le catalogue des géodonnées de base du canton d'Uri. Les géodonnées de base de la Confédération sont également incluses, en vertu de la convention conclue en matière d'échange entre autorités⁴. Différentes voies d'accès sont prévues: le masque de recherche de GEO.UR convient tout aussi bien à une recherche par données, thèmes et mots clés que par localités (via des adresses ou des numéros de parcelles). Aujourd'hui, l'éventail des possibilités d'accès offertes grâce au nouveau concept de GEO.UR est comparable à celui des moteurs de recherche les plus puissants d'Internet (tels que Google).

Portail du cadastre RDPPF

Le cadastre RDPPF⁵ urais comprenant des plans et des dispositions juridiques, le canton a pris une décision importante dans son concept d'introduction: le choix des thèmes issus de l'infrastructure de géodonnées inclus dans le cadastre RDPPF se limite aux géodonnées de base concernant des RDPPF. Seules les données de la mensuration officielle et d'autres géodonnées de référence sont intégrées en plus, pour faciliter la localisa-

⁴ Convention entre la Confédération et les cantons sur l'indemnisation et les modalités de l'échange entre autorités de géodonnées de base relevant du droit fédéral, RS 510.620.3

⁵ www.oereb.ur.ch

Figure 2: Prototypes du portail cantonal du cadastre RDPPF et d'un extrait de ce cadastre



tion. L'acceptation du cadastre RDPPF et sa pertinence sont accrues par cette restriction opérée en toute connaissance de cause: seules sont proposées à l'utilisateur des géodonnées dont l'exactitude a été confirmée dans le cadre d'une procédure contrôlée et dont l'existence se fonde sur des décisions prises par les autorités. Un recouvrement avec d'autres géodonnées issues de GEO.UR n'est pas possible, mais l'utilisateur peut en revanche intégrer les données du cadastre RDPPF dans GEO.UR.

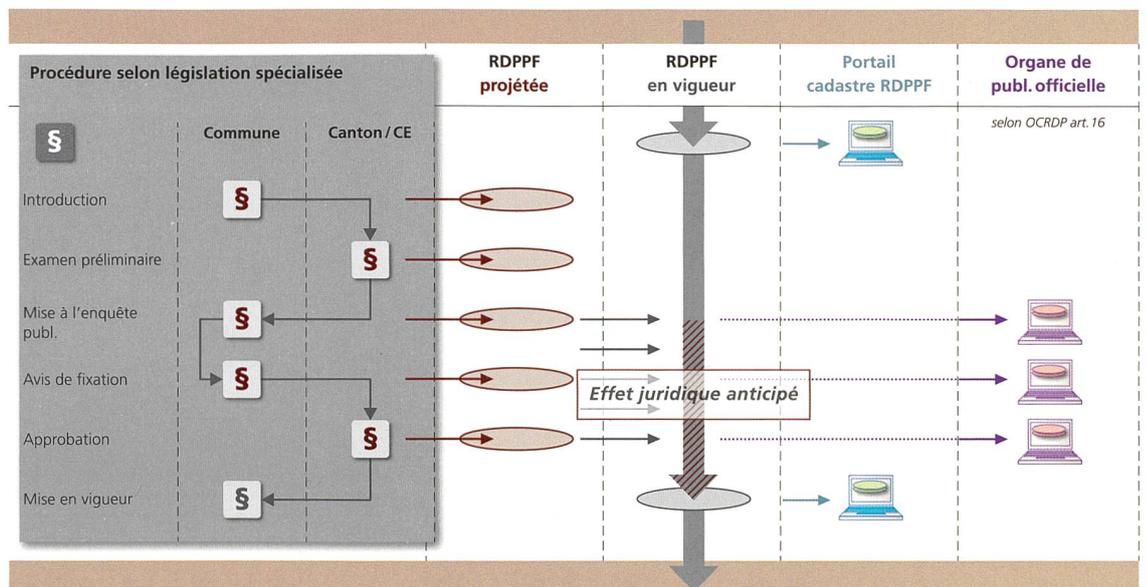
Sur le portail du cadastre RDPPF, l'accès se focalise sur une recherche par parcelle (complétée par des informations de localisation, une adresse par exemple), conformément aux exigences de la Confédération. Sur le

Figure 3: Vue d'ensemble des géodonnées de base RDPPF (statut juridique projeté ou en vigueur) proposées sur le portail du cadastre RDPPF et via l'organe de publication officiel.

Thème RDPPF	Plans d'affectation		Limites de la forêt	Protection des eaux souterraines	Cadastre des sites pollués	Plans d'affectation spéciaux		Alignements	
	cantonaux	communaux				plan de quartier	plan d'aménagement de quartier	cantonaux	communaux
projeté: introduction	○	○	○	○		○	○		
projeté: examen préliminaire		●					●		
projeté: enquête publique	●	●	●	●	●	●	●	●	●
projeté: consolidation, fixation (commune)		●				●	●		●
projeté: approbation (canton)	●	●	●	●	●	●	●	●	
en vigueur	●	●	●	●	●	●	●	●	●

○ uniquement périmètre et décision ● géodonnées et décision ◌ publication officielle interne à l'autorité ■ publication officielle publique ■ publique dans le cadastre RDPPF

Figure 4: Lien entre la justification des RDPPF (procédure prévue dans la législation spécialisée) et l'organisation de l'offre sur les portails (cadastre RDPPF et publication officielle)



portail, les géodonnées de base, les dispositions juridiques et les décisions des autorités sont rendues accessibles pour la parcelle sélectionnée. En outre, l'extrait du cadastre RDPPF peut être généré directement. Les données du cadastre RDPPF projetées peuvent être intégrées en option.

Il va de soi que les données du cadastre RDPPF sont non seulement accessibles via le portail cantonal, mais aussi via le portail fédéral, de sorte que les utilisateurs disposent de plusieurs possibilités pour accéder au cadastre RDPPF du canton d'Uri.

Portail pour la publication officielle

Il est prévu, pour ce portail, que la décision considérée (pour justifier de nouvelles RDPPF, modifier des RDPPF existantes ou abroger des RDPPF) et les données du cadastre RDPPF concernées (projetées et pas encore entrées en force) puissent faire l'objet d'une publication officielle adaptée au groupe cible visé, accompagnant les différentes étapes de la procédure législative. La législation spécialisée régissant les différents thèmes du cadastre RDPPF fixe ici les décisions pouvant figurer dans le «cursus» d'une RDPPF (cf. figure 4). Dans le canton d'Uri, les législations spécialisées correspondantes prévoient, selon le thème RDPPF considéré (figure 3), que des décisions portent sur l'introduction, l'examen préliminaire (pour autant que la commune soit compétente en la matière), l'enquête publique, la consolidation (avis de fixation) et l'approbation (ces deux dernières étapes coïncident en cas de compétence cantonale).

C'est à partir de la décision relative à l'enquête publique au plus tard que le jeu de données du cadastre RDPPF projeté (il n'est donc pas encore en vigueur) déploie un effet juridique anticipé qui doit être rendu transparent. Afin d'éviter toute confusion entre données du cadastre RDPPF en vigueur et projetées, les données du cadastre RDPPF projetées liées à une décision sont rendues accessibles sur un portail séparé dédié à la publication officielle. Les décisions qui ne sont pas destinées à être rendues publiques (qui ne concernent que les services spécialisées des communes et du canton), sont uniquement proposées dans un domaine protégé de ce portail.

Etat des travaux

A présent que les géodonnées et les dispositions juridiques concernant les données du cadastre RDPPF sont pratiquement complètes dans le canton d'Uri, le groupe du projet prépare l'étape de vérification décisive. Au printemps, l'exactitude de toutes les données du cadastre RDPPF sera confirmée avant leur intégration définitive dans ce cadastre. La solution technique des cantons d'Obwald et de Nidwald a déjà été étendue pour répondre aux exigences uranaises et les travaux de programmation des portails (cadastre RDPPF et publication officielle) sont en cours.

Grâce à la proximité entre les autorités cantonales, les autorités communales et l'organisme responsable du cadastre (Lisag AG), la communication entre les différentes parties prenantes au cadastre RDPPF est simple et directe. Au niveau juridique, le règlement cantonal de la géoinformation⁶ sera étendu en cours d'année par des dispositions de droit concernant le cadastre RDPPF. Une instruction contraignante pour l'exploitation du cadastre RDPPF est en cours d'élaboration.

Les dernières révisions interviennent en parallèle dans un très petit nombre de communes dont les règlements des constructions et des zones n'ont pas encore été adaptés à la loi actuelle sur l'aménagement du territoire et les constructions⁷.

Le canton d'Uri estime que la collaboration avec le domaine «Géodésie et Direction fédérale des mensurations cadastrales» est très précieuse. Si la procédure de réception au sein de la Confédération n'entraîne aucun retard, le groupe de projet instauré pour l'introduction du cadastre RDPPF est convaincu que le canton d'Uri pourra mettre en service son cadastre RDPPF à la date prévue du 1^{er} janvier 2018.

Bastian Graeff

Dr sc. techn. (ETH), Lisag AG, Altdorf (UR)
b.graeff@lisag.ch

⁶ Règlement über Geoinformation (kantonales Geoinformationsreglement, kGeolR), RB 9.3432

⁷ Planungs- und Baugesetz (PBG), RB 40.1111